



Retraites

Vers une réforme limitée

Le gouvernement a annoncé les mesures qu'il souhaite prendre pour stabiliser le système des retraites. En voici une analyse.

Pour planter le décor, rappelons le besoin de financement auquel il faut faire face : en 2020, le déficit du régime général atteindra les 7,6 milliards d'euros, celui du régime de base des fonctionnaires d'Etat s'élèvera à 8,7 milliards d'euros et enfin il sera de 4,4 milliards d'euros pour les régimes complémentaires. Soit au total un trou de 20,7 milliards. Cependant, l'actuel projet de réforme ne s'intéresse qu'au régime général. Son ambition est donc assez limitée. Le gouvernement se défend en avançant que les partenaires sociaux en charge des régimes complémentaires ont pris des mesures pour rétablir leurs comptes et que les pensions de l'Etat sont financées par le budget, lui-même soumis à une norme de gel en volume. Pas de quoi s'inquiéter donc...

Sauvés par la démographie ?

Dans son projet, le gouvernement met en avant « l'atout » de la France par rapport à l'Europe : le dynamisme de sa natalité. « Deux enfants par femme contre 1,6 dans les 27 autres pays de l'Union européenne. La part des plus de 60 ans par rapport aux 20-59 ans augmentera moins en France que chez nos voisins européens, de 43 % en 2010 à 66 % en 2040, contre

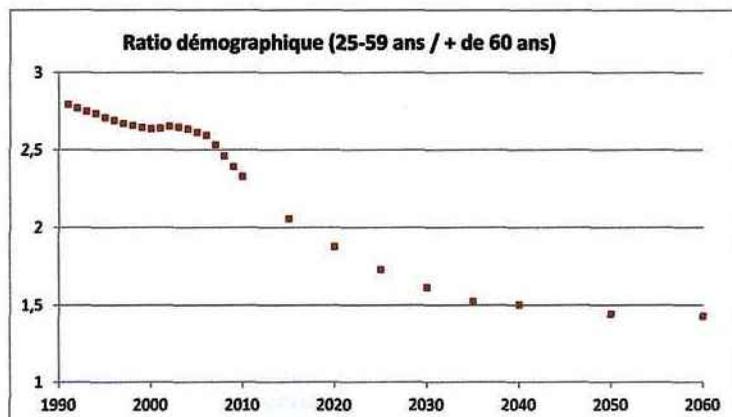
47 % à 82 % en Allemagne. Pour la France, le ratio actifs/retraités ne se dégrade plus après 2040. Il nous suffit donc de prendre des mesures équilibrant nos régimes à l'horizon 2040. Au-delà, nos régimes s'auto-équilibrent ». Certes, le ratio se stabilise mais il reste faible, passant de 2,6 en 2005 à 1,5 en 2035 (cf. graphique ci-dessous). Par ailleurs, comme le précise le rapport Moreau remis au premier ministre cet été, « en 2035, les générations qui commenceront à entrer dans la vie active sont déjà nées. Les incertitudes sont donc limitées. A plus long terme, le ratio démographique devient dépendant des hypothèses de fécon-

dité ». Mais avant d'en arriver là, l'objectif est aujourd'hui d'équilibrer la situation à l'horizon 2040. Qu'ont donc concocté nos têtes pensantes pour cela ?

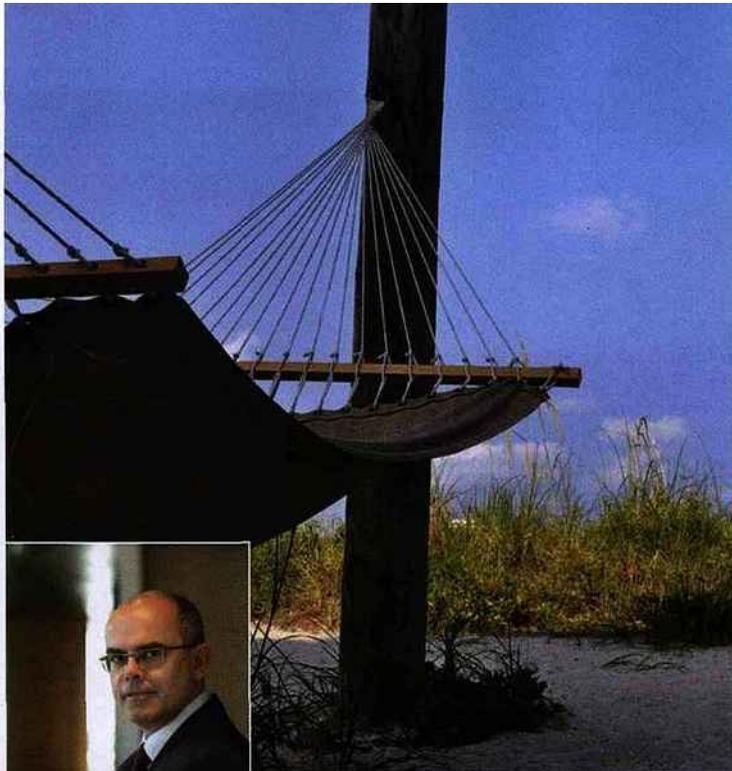
Les mesures à venir

Afin d'approcher l'équilibre des comptes sur un horizon de court terme (c'est-à-dire en 2020) et sous réserve du prochain vote législatif, les cotisations vont être augmentées en 2014 de 0,15 point sur chacune des quotes-parts salariale et patronale. Cette hausse va être poursuivie de manière progressive sur les trois années suivantes à hauteur de 0,05 point pour les actifs comme pour les

Ratio démographique



Source : Insee (scénario central) - Rapport Moreau



Bruno Chrétien
Institut de la Protection Sociale -
Factorielles

employeurs. Au total, les cotisations vont donc s'alourdir de 0,30 point pour chacun. Pour un salaire au niveau du Smic, cela représente 4,50 euros par mois. Du côté des entreprises, le gouvernement assure qu'une réforme visant à alléger le coût du travail viendra réduire leur effort. Mais le transfert du financement de la protection sociale promis compensera difficilement le milliard d'euros de cotisations supplémentaires prévu en 2014. Par ailleurs, des questions se posent quant à l'application de cette mesure. En effet, « qu'en sera-t-il pour les artisans-commerçants ?, s'interroge Bruno Chrétien, dirigeant de Factorielles et président de l'Institut de la Protection Sociale. Ils vont devoir assumer une hausse de 0,60 point compte tenu de leur statut ».

Ensuite, les retraités vont également être mis à contribution. Les majorations de pensions de 10 % pour ceux qui ont élevé trois enfants et plus seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu. « Ce sont donc les parents de familles nombreuses qui seront sanctionnés, alors que ce sont

leurs enfants qui renouvellent le système », analyse Bruno Chrétien. Il est également prévu de revoir les conditions d'attribution de cette majoration. Le rapport Moreau souligne en effet que celle-ci profite essentiellement aux hommes. Le gouvernement souhaite faire en sorte qu'elle bénéficie davantage aux femmes et qu'elle intervienne dès le premier enfant à partir de 2020. Elle sera alors plafonnée et versée de manière forfaitaire par enfant. « Il est vrai que cette majoration concerne aujourd'hui surtout les hommes. Mais cela s'explique par le fait que ce sont eux qui cotisent. Ils ont en effet une carrière plus longue et en majorité sans interruption. De plus, sans dire que cela soit juste, ils sont, pour un poste équivalent, souvent mieux rémunérés », expose Bruno Chrétien. Par ailleurs, la revalorisation des pensions interviendra dorénavant en octobre au lieu d'avril, excepté pour le minimum vieillesse. Un report qui peut sembler infime, « mais qui diminue tout de même les droits pour les pensionnés », précise le dirigeant de Factorielles.

En ce qui concerne la durée d'assurance, le nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein va être augmenté. Ainsi, un assuré né en 1958 devra

Les retraités vont également être mis à contribution

cumuler 41 ans et trois trimestres. L'augmentation progressive amènera les actifs nés en 1973 et après à atteindre 43 ans de cotisation. « En sachant qu'en partant en retraite à l'âge légal mais sans la durée requise pour le taux plein, le travailleur perd un quart de ses droits », fait savoir Bruno Chrétien.

Les points favorables

Dès 2014, les périodes de 90 jours de congé maternité seront réputées cotisées. Par ailleurs, il sera plus aisé de valider des trimestres dans le cadre de contrats à temps partiel. En effet, la règle aujourd'hui fixe à 200 heures rémunérées au Smic la validation d'un trimestre. Ainsi, les employés bénéficiant d'un salaire élevé valident rapidement leurs quatre trimestres annuels. A l'inverse, cela est plus difficile pour ceux travaillant à temps partiel. C'est pourquoi dès le 1^{er} janvier prochain, ce niveau est revu à 150 Smic horaire. « C'est un point important pour les CGP. Ils devront le prendre en compte dans les stratégies de rémunération. Dans celles-ci, l'arbitrage entre niveaux de salaire et de dividende doit toujours permettre de valider ses trimestres », détaille Bruno Chrétien.

De plus, la réforme donne naissance à un compte personnel de prévention de la pénibilité. Il permettra aux salariés du secteur privé de cumuler des points selon leur exposition à un ou plusieurs critères de pénibilité parmi les dix retenus. Cette mesure pourrait profiter à environ 20 % des salariés du privé et sera financée par « une cotisation minimale de toutes les entreprises et une cotisation de chaque entreprise tenant compte de la pénibilité qui lui est propre ». Le nombre total de points sera plafonné à 100, sachant que 10 points représen-

teront un trimestre et que les 20 premiers seront obligatoirement consacrés à des formations permettant de réorienter le salarié vers un emploi moins pénible. Enfin, le projet propose aux jeunes de racheter quatre trimestres d'étude à un tarif préférentiel dans un délai de cinq ou dix ans suivant la fin du cursus. Une idée originale quand on sait que les rachats se font en général en fin de carrière. « Cela n'a aucun intérêt quand on est jeune, confirme Bruno Chrétien.

Non seulement parce que l'on n'a aucune visibilité sur sa future carrière mais aussi parce que les projets sont tout autres à cet âge. La priorité est plutôt donnée à la recherche d'un emploi ou encore à l'acquisition de la résidence principale ». Et être trentenaire et racheter des trimestres signifie avoir confiance en la pérennité du système. Il n'est pas évident que l'offre trouve preneur...

Julie Cano Morales ■

Tableau de financement de la réforme

Tous les montants sont exprimés en Md€ constants 2011

	2014	2020	2030	2040
DÉFICIT DES RÉGIMES DE BASE (CNAV, FSV, régimes de base non équilibrés par subvention)	-8,8	-7,6	-8,7	-13,0
1) Mesures de redressement à court-moyen terme	3,8	7,3	8,8	10,4
a) Retraités	1,8	2,7	3,1	3,7
Report indexation au 1/10	0,6	1,4	1,7	2,0
Fiscalisation des majorations de pension	1,2	1,3	1,5	1,7
b) Salariés : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,0	2,2	2,7	3,2
c) Entreprises : Hausse cotisations 0,15% en 2014 et de 0,05 point de 2015 à 2017	1,0	2,2	2,7	3,2
d) Economies de gestion		0,2	0,3	0,3
2) Mesure d'allongement de la durée d'assurance après 2020		0,0	2,7	5,6
3) Total des mesures de redressement à court et long terme	3,8	7,3	11,5	16,0
4) Mesures de justice				
a) Mesures Jeunes, femmes, carrières heurtées et petites pensions	0,0	0,0	-0,4	-1,3
b) Mesures agricoles	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3
c) Mesure pénibilité		-0,5	-2,0	-2,5
Total	-0,2	-0,7	-2,7	-4,1
Cotisation à la charge des entreprises exposant à la pénibilité		0,5	0,5	0,8
Mesures agricoles (financement)	0,2	0,2	0,3	0,3
EQUILIBRE DU SYSTÈME DE RETRAITE APRÈS RÉFORME	-5,0	-0,3	+0,9	0,0

Source : communiqué du premier ministre du 27 août 2013, « Réforme des retraites : garantir notre système, corriger les injustices »